



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du mardi 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit avril deux mil vingt-six, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 46

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 54

53 au point XVII

52 au point XX

Date de convocation : 28 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Adrien DENIS, Franck BUSSONNAIS, Jean-Marie GEORGET, Céline LABBE, Nathalie BOUTRUCHE, Laurent BOURDEAU, Vincent BAUDOUIN, Jean-Claude CHAUSSEPIED, Benoit MUSSAULT, Xavier CONOIR, Raymond LASCAUD, Thierry BARDET, Benjamin DAUPHIN, Armel DAUZON, Chantal RABOUAN, Tony DUPIN, Maryline LOY, Jean-Luc BALOH, Sylvie SAMEDI, Véronique JOREAU, Céline MARIN, Isabelle PIEDSNOIRS, Delphine PAPIN, Isabelle GARCIA, Jessica JUSTINE, Clémence DUPUI, Denis BEAUJEON, Isabelle HOURY, Yannick TOURNEUX, Audrey BOUMIER, Sébastien DESCHAMPS, François NARBONNE, Michelle LESPAGNOL, Jérémy REFOUR, Margot DESRUES, Thierry DE BARROS, Agnès BRETON, Chantal TAVEAU, Marlène LEROY, Sabrina BERNARD, Tonny POILVILAIN, François-Xavier CHARBONNEAU, Edgard VISEUR, Armelle JURE, Pierre LE THENO, Laura DE GRANDE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Eric CABRILLAC, Martine CONSTANTIN, Claude GAILLARD, Dominique BOUIN, Sébastien SOUCHU, Camille MORTREAU, Aurélie PLATON, Dorothee LACQUEMENT, My-Linh GUYOT.

POUVOIRS :

Aurélien PLATON ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à Marlène LEROY

Claude GAILLARD ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Isabelle HOURY

Eric CABRILLAC ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Isabelle PIEDSNOIRS

Camille MORTREAU ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Michelle LESPAGNOL

Sébastien SOUCHU ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Adrien DENIS

My-Linh GUYOT ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Pierre LE THENO

Dominique BOUIN ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Delphine PAPIN

Martine CONSTANTIN ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Nathalie BOUTRUCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Marie GEORGET

1. La séance est ouverte à 20h06
2. Jean-Marie GEORGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 07 avril 2026.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du PV de la réunion précédente

Affaires générales

- I-Délibération portant sur l'élection du Maire délégué de Parçay-les-Pins
- II-Délibération portant sur l'élection d'une Adjointe au Maire de Noyant-Villages
- III-Délibération sur la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- IV-Délibération portant sur l'élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- V-Délibération portant sur la délégation au Maire pour accorder des secours d'urgence le temps de la mise en place du CCAS
- VI-Délibération portant sur la création d'une commission accessibilité

Ressources humaines

- VII-Délibération modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus

Affaires foncières

- VIII-Délibération portant sur la vente du Prieuré de Broc
- IX-Délibération portant sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID).
- X-Délibération portant sur la désaffectation du chemin rural dit « chemin de Chantreau » pour la partie desservant les parcelles cadastrées section 202 B 593 et 594 sur la commune déléguée de Méon.
- XI-Délibération portant sur la régularisation de l'alignement et intégration au tableau de classement du chemin rural n°25 Commune déléguée de PARCAY-LES-PINS

Technique

- XII-Délibération portant sur la création du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux
- XIII-Délibération portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat avec la SPAA pour la prise en charge des chiens errants
- XIV-Délibération portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Proximité

- XV-Délibération portant sur la modification des modalités d'attribution du tarif horaire de location des salles communales

Culture

- XVI-Délibération portant sur l'acceptation de don d'œuvres pour le musée Jules Desbois

Communication

- XVII-Délibération portant sur la mise en vente des anciens fauteuils de la salle St Martin à des particuliers

Marchés Publics

- XVIII-Délibération portant sur la signature de l'avenant n° 2 pour les travaux de l'église de Denezé-sous-le-Lude

Finances

- XIX-Délibération portant sur la convention de prêt à l'association Société de Boules de fort « Cercle de l'Union » de Méon
- XX-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention pour les Comice du Noyantais
- XXI-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle à l'association « Les Z'authentiks »

I-Délibération n°D-2026-065 portant sur l'élection du Maire délégué de Parçay-les-Pins

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme la Maire déléguée de Parçay-les-Pins, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection. Il rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un Maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne deux assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Margot DESRUES
2	Audrey BOUMIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- M. Laurent BOURDEAU
- Mme Maryline LOY
- M. Tonny POILVILAIN

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature.

Monsieur BOURDEAU se présente pour le poste de Maire délégué et met en avant le travail collectif effectué depuis son élection grâce à la collaboration avec les élus qui lui a fait changer d'avis sur l'utilisation du pouvoir.

Madame LOY se présente pour la cohérence, la concertation, l'expression et la pluralité démocratique, la vie locale et la pluralité pour être au plus près des parcellais.

Enfin, elle évoque que la parité n'est pas très représentative dans les Maires délégués.

Monsieur POILVILAIN rappelle que depuis 2010 il est très engagé dans la vie des parcellais, notamment auprès des sapeurs-pompiers. Il veut être présent et à l'image des parcellais.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	54
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	53
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurent BOURDEAU	29	Vingt-neuf
Maryline LOY	14	Quatorze
Tonny POILVILAIN	10	Dix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 29 voix :

- Monsieur Laurent BOURDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé(e) maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS.
- Monsieur Laurent BOURDEAU a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

II-Délibération n°D-2026-066 portant sur l'élection d'une adjointe au Maire de la commune nouvelle de Noyant-Villages

Rapporteur : M. Adrien DENIS

CONSIDERANT la décision du conseil municipal en date du 20 mars 2026 de créer 9 postes d'adjoints ;

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de la deuxième Adjointe, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 2122-7-2 du CGCT, prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application des dispositions des articles L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du CGCT, les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal et leur ordre est fixé dans le tableau. En cas de vacances d'un poste d'adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint et décider du rang que le nouvel adjoint occupera (identique à celui de son prédécesseur ou dernier rang).

Il convient de préciser que :

- la règle de parité est obligatoire
- pour l'élection d'un seul adjoint : scrutin uninominal secret à la majorité absolue

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction d'Adjointe au Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES. Les candidats à la fonction d'Adjointe de la commune nouvelle se font connaître :

- Chantal RABOUAN
- Armelle JURE

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs en sus du secrétaire de séance :

1	Margot DESRUES
2	Audrey BOUMIER

Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	54
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	2
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
a) Nombre de suffrages exprimés = a - (b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

LES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Chantal RABOUAN	43	Quarante trois
Armelle JURE	8	Huit
Michelle LESPAGNOL	1	un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 43 voix :

- Madame Chantal RABOUAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée Adjointe au maire de la commune de Noyant-Villages ;
- Madame Chantal RABOUAN a déclaré accepter d'exercer la fonction d'adjointe au maire de la commune de Noyant-Villages et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

III-Délibération n°D-2026-067 portant sur la fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centre communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Un conseil d'administration composé au maximum de 17 membres

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Conclusion : ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et, donc, quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du président.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante :

8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de *fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*
 - Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 5 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir voté et délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de *fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme indiqué ci-dessus.*

IV-Délibération n°D-2026-068 portant sur l'élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 04 mai 2026, fixant à 5 le nombre de membres élus ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des

Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel).

Pour mémoire, le conseil d'administration du CCAS est composé :

- du Maire, Président, ordonnateur et personne responsable des marchés ;
- de 5 membres élus parmi le conseil municipal ;
- de 5 membres nommés par le Maire ;

1 liste se présente :

LISTE n° 1	NOM	PRENOM
1	BOURDEAU	Laurent
2	GAILLARD	Claude
3	LOY	Maryline
4	TAVEAU	Chantal
5	POILVILAIN	Tonny

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 53 voix POUR et 1 CONTRE,

-Déclare pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de NOYANT-VILLAGES, les élus ci-dessus ;

V-Délibération n°D-2026-069 portant sur la délégation au Maire pour accorder des secours d'urgence le temps de la mise en place du CCAS

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire expose que le CCAS devra être installé dans le délai légal de deux mois après l'installation du Conseil Municipal, soit le 20 mai 2026, compte tenu des délais incompressibles de publicité à l'égard des membres non élus. Dans cette période intermédiaire des situations sociales d'urgence peuvent survenir.

Dans l'attente de l'installation du conseil d'administration du CCAS, il serait nécessaire que le conseil municipal délègue au maire cette capacité, lui-même pouvant ensuite la déléguer, par arrêté, à un(e) élu(e) de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'Accorder au Maire de la commune nouvelle une délégation lui permettant d'accorder des secours d'urgence dans la limite de 500 € par situation ;*
- *de Préciser que ces situations feront l'objet d'une régularisation lors de la première séance du conseil d'administration du CCAS ;*
- *de Préciser que ces secours peuvent, au besoin, être temporairement imputés sur le budget principal de la commune nouvelle ;*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'Accorder au Maire de la commune nouvelle une délégation lui permettant d'accorder des secours d'urgence dans la limite de 500 € par situation ;
- de Préciser que ces situations feront l'objet d'une régularisation lors de la première séance du conseil d'administration du CCAS ;
- de Préciser que ces secours peuvent, au besoin, être temporairement imputés sur le budget principal de la commune nouvelle.

VI-Délibération n°D-2026-070 portant sur la création de la commission communale pour l'accessibilité « CCA » :

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;
 VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;
 Considérant que la commune de Noyant-Villages compte plus de 5 000 habitants ;
 Considérant que la création d'une commission communale pour l'accessibilité est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants ;
 Considérant la nécessité de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire communal, et de proposer des actions d'amélioration ;

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (tout type de handicap), d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la commune d Noyant-Villages et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... Elle dresse un rapport annuel, présenté en conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil

départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est enfin précisé que la durée des mandats des membres qui ont un rôle consultatif ne peut excéder celle du mandat intercommunal en cours.

Au vu de ces obligations, la commune est invitée à mettre en place cette commission communale pour l'accessibilité sur son périmètre. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose dès à présent aux membres du Conseil de statuer sur la composition de cette commission, qui pourrait être la suivante :

Présidence : Adrien DENIS

Conseillers municipaux appelés à siéger

1. Franck BUSSONNAIS
2. Jean-Marie GEORGET
3. Thierry BARDET
4. Arnel DAUZON
5. Laurent BOURDEAU
6. Marlène LEROY
7. Edgard VISEUR
8. François-Xavier CHARBONNEAU

Représentants d'associations d'handicapés issus du Département de Maine&Loire

- Fédération Départementale des Malades & Handicapés (FDMH)
- Fédération des Malades & Handicapés Union Locale Noyantaise
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail & des Handicapés (FNATH)

Représentants des bailleurs sociaux implantés sur la Communauté de Communes

- Meldomys
- Podéliha

1 représentant des aînés ruraux

1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Les partenaires institutionnels et/ou associatifs, appelés à siéger dans cette commission, seront sollicités afin qu'ils désignent un représentant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Déclare pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité de NOYANT-VILLAGES, les élus ci-dessus.

VII-Délibération n°D-2026-071 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07/04/2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission de Mme Ghislaine BUFFARD de sa fonction d'élue, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités (en annexe).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 L. 2123-24-2 ;

Vu la délibération D-2026-059 du 07/04/2026 fixant les indemnités de fonctions des élus ;

Vu la demande du Maire et des Maires délégués de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur, accepté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la délibération en date du 04/05/2026 constate l'élection de 9 adjoints et nomme Chantal RABOUAN 2^{ème} adjoint de NV ;

Considérant que la délibération en date du 04/05/2026 constate l'élection de M. Laurent BOURDEAU, Maire délégué(e) de Parçay-les-Pins ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

👉 **De modifier** le taux des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indemnité
Maire de Noyant-Villages	56,00%
Maire délégué de commune déléguée de moins de 500hab et 1er adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant au bureau de la CCBV (Fonctions cumulées)	30,00%
Maire délégué de commune déléguée et adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant à la CCBV (Fonctions cumulées)	29,00%
Maire délégué de commune déléguée et adjoint au Maire de Noyant-Villages (Fonctions cumulées)	27,00%
Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	27,00%
Adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant à la CCBV	23,00%
Adjoint au Maire de Noyant-Villages	21,00%
Maire délégué de commune déléguée de 500hab à 999hab	21,00%
Maire délégué de commune déléguée de moins de 500hab	18,00%
1er adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	14,00%
2e adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	12,00%
3e adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	8,00%
Adjoint au Maire délégué de commune déléguée de 500hab à 999hab	6,00%
Conseiller délégué	6,00%

👉 **De valider** le tableau récapitulatif des indemnités annexé ;

👉 **De revaloriser** automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- ✎ De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✎ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✎ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision ;
- ✎ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✎ De modifier le taux des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indemnité
Maire de Noyant-Villages	56,00%
Maire délégué de commune déléguée de moins de 500hab et 1er adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant au bureau de la CCBV (Fonctions cumulées)	30,00%
Maire délégué de commune déléguée et adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant à la CCBV (Fonctions cumulées)	29,00%
Maire délégué de commune déléguée et adjoint au Maire de Noyant-Villages (Fonctions cumulées)	27,00%
Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	27,00%
Adjoint au Maire de Noyant-Villages siégeant à la CCBV	23,00%
Adjoint au Maire de Noyant-Villages	21,00%
Maire délégué de commune déléguée de 500hab à 999hab	21,00%
Maire délégué de commune déléguée de moins de 500hab	18,00%
1er adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	14,00%
2e adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	12,00%
3e adjoint au Maire délégué de commune déléguée de plus de 1000hab	8,00%
Adjoint au Maire délégué de commune déléguée de 500hab à 999hab	6,00%
Conseiller délégué	6,00%

- ✎ De valider le tableau récapitulatif des indemnités annexé ;
- ✎ De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✎ De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✎ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✎ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision ;
- ✎ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

VIII-Délibération portant sur la vente du Prieuré de Broc

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

IX-Délibération n°D-2026-072 portant sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID).

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune et qu'elle est composée du maire ou un adjoint délégué, président, et 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Maire indique que 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du conseil municipal. Au vu des conditions énoncées par l'administration fiscale, Monsieur le Maire propose la liste de contribuables ci-après :

1) Commissaires titulaires :

	CD d'origine	Nom et prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance
1	NOYANT	Annie METIVIER	16, rue des Chênes	16/10/1954 Noyant-49
2	PARCAY-LES-PINS	Bruno RUAAULT	182, route de la Boulaie	08/03/1958 Breil-49
3	AUVERSE	Aymard de JOURDAN de SAVONNIERES	2013, Route des Fresnes	02/01/1937 Angers-49
4	GENNETEIL	Guy POITRINEAU	28, rue des Noisetiers	23/03/1973 Baugé-49
5	BROC	Thierry ROUILLARD	3903, Route de Maulne	03/04/1964 Saint-Symphorien-37
6	CHIGNE	Roger GAUDIN	1537, Route de l'Orgerie	26/05/1950 Chigné-49
7	LINIERES-BOUTON	Claude COZETTE	2301, Route de l'Etang	13/03/1942

				Saint Hilaire Saint Florent- 49
8	MEIGNE-LE- VICOMTE	Olivier HUBE	2864, route de Boisset	13/09/1959 Angers-49
9	LASSE	Edgard VISEUR	28, rue Saint Ferréol	09/12/1968 Douai-59
10	BREIL	Martine CONSTANTIN	65, Route de Pourquoi Pas	26/01/1964 Longué-49
11	MEON	Eric MARCHESSEAU	1853, Route de Pont Cheveau	03/10/1960 Méon-49
12	CHALONNES- SOUS-LE-LUDE	Sébastien ISOPE	5108, La Croix des Bournais	19/12/1977 Baugé-37
13	CHAVAINES	Hubert de RILLY d'OYSONVILLE	5009, Route de la Pasnière	23/05/1951 Chavaignes-49
14	DENEZE-SOUS- LE-LUDE	Thierry BARDET	23, Rue Saint Jean- Baptiste	12/09/1962 Denezé-sous- le Lude-49
15	NOYANT	Roger LESPAGNOL	414, Route des Raguinières	24/04/1945 Auverse-49
16	NOYANT	Jean-Claude CHAUSSEPIED	33, Route de Baugé	12/11/1949 Noyant-49

2) Commissaires suppléants

	CD d'origine	Nom et prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance
1	LASSE	Alain RIPOCHE	2618, Rte de la Maison de Bois	23/11/1959 La Flèche-72
2	BREIL	Olivier GAUDAIN	297, Route de la Biderie	01/12/1971 Baugé-49

3	MEON	Jean Pierre DAVEAU	99, route du Brame	25/05/1947 Noyant-49
4	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	Jean Marie GEORGET	1484, Chemin des Grandes Métairies	27/12/1961 Angers-49
5	CHAVAINES	Antoine HARDOUIN	994, Chemin de la Baboyère	12/08/1974 Baugé-49
6	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	Margot DESRUES	926, Route de la Giraudière	27/12/2001 Chambray-les-Tours-37
7	NOYANT	Annie TRIOLLET	28, Résidence des Rosiers	15/03/1954 Noyant-49
8	PARCAY-LES-PINS	Tonny POILVILAIN	405, route du Friche	02/04/1976 Altkirch-68
9	BROC	Alain LABBE	11, route de château la Vallière	07/12/1960 Angers-49
10	CHIGNE	Jacky FRETTE	32, Route de Tours	12/06/1946 Chigné-49
11	MEIGNE-LE - VICOMTE	Jean Luc BELLANGER	10, rue de la Gare	03/03/1960 Meigné-le-Vicomte-49
12	LINIERES-BOUTON	Franck BUSSONNAIS	57, Route de Boissimon	18/11/1978 Chateaubriant-44
13	AUVERSE	Chantal FRETTE	210, Route du Méridien	24/09/1954 Pontigné-49
14	GENNETEIL	Michel BINNETEAU	12, route des Glainières	15/11/1947 Genneteil-49
15	NOYANT	Guy CHAUSSEPIED	17, Rue des Erables	30/07/1962 Angers-49

16	NOYANT	Jean-Yves BRAULT	5, rue de Touraine	16/06/1948 Auverse-49
----	--------	------------------	--------------------	--------------------------

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,
Vu l'article 1650 du Code des impôts ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques ;

- Proposition de commissaires titulaires : Annie METIVIER, Bruno RUAULT, Aymard de JOURDAN de SAVONNIERES, Guy POITRINEAU, Thierry ROUILLARD, Roger GAUDIN, Claude COZETTE, Olivier HUBE, Edgard VISEUR, Martine CONSTANTIN, Eric MARCHESSEAU, Sébastien ISOPE, Hubert de RILLY d'OYSONVILLE, Thierry BARDET, Roger LESPAGNOL, Jean-Claude CHAUSSEPIED.

- Proposition de commissaires suppléants : Alain RIPOCHE, Olivier GAUDOIN, Jean Pierre DAVEAU, Jean Marie GEORGET, Antoine HARDOUIN, Margot DESRUES, Annie TRIOLLET, Tonny POILVILAIN, Alain LABBE, Jacky FRETTE, Jean Luc BELLANGER, Franck BUSSONNAIS, Chantal FRETTE, Michel BINNETEAU, Guy CHAUSSEPIED, Jean-Yves BRAULT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-d'adopter la liste comme indiquée pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

X-Délibération n°D-2026-073 portant sur la désaffectation du chemin rural dit « chemin de Chantreau » pour la partie desservant les parcelles cadastrées section 202 B 593 et 594 sur la commune déléguée de Méon.

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,
Monsieur DENIS expose à l'assemblée que la commune de NOYANT-VILLAGES possède un nombre important de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public.

De plus, les communes déléguées ont reçu plusieurs demandes d'administrés souhaitant acquérir les chemins ruraux dont ils sont riverains.

Ainsi, Monsieur PICHON, propriétaire des parcelles cadastrées section 202 B n°593 et 594 situées sur la commune déléguée de MÉON, a sollicité l'acquisition de la partie du chemin rural dit « chemin de Chantreau » desservant ses parcelles en justifiant être le seul à en faire usage.

Afin que ce chemin rural puisse être cédé, il est nécessaire de constater préalablement sa désaffectation. Le lancement d'une enquête publique est ensuite obligatoire afin que la vente ne soit pas reconnue illégale.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural dit « chemin de Chantreau » desservant les parcelles section 202 B 593 et 594 – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Afin d'optimiser les coûts liés à l'organisation des enquêtes publiques, la commune entend regrouper, dans la mesure du possible, plusieurs procédures de désaffectation et d'aliénation de chemins ruraux au sein d'une même enquête publique. Cette mutualisation vise à intégrer un nombre maximal de chemins ruraux concernés par une procédure similaire, permettant ainsi de limiter les frais afférents (désignation du commissaire enquêteur, publicité, gestion administrative), tout en garantissant le respect des obligations réglementaires et la bonne information du public.

Pour finir, le recours à une enquête publique est obligatoire et sa durée doit être de 15 jours. Une fois les conclusions de l'enquête recueillies et si aucune association syndicale ne s'est opposée à l'aliénation du chemin, le conseil municipal devra mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin appartenant à leur propriété. Si, à l'issue d'un délai d'un mois, ils n'ont pas soumissionné, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles de vente des propriétés communales.

Il est proposé au conseil municipal :

- *De constater la désaffectation de la partie du chemin rural dit « chemin de Chantreau » desservant les parcelles cadastrées section 202 B 593 et 594 – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES ;*
- *De décider de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;*
- *De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De constater la désaffectation de la partie du chemin rural dit « chemin de Chantreau » desservant les parcelles cadastrées section 202 B 593 et 594 – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES ;*

- De décider de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XI-Délibération n°D-2026-074 portant sur la régularisation de l'alignement et intégration au tableau de classement du chemin rural n°25 Commune déléguée de PARCAY-LES-PINS - 49390 NOYANT-VILLAGES.

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées section 234 B n° 933, 934, 935 et 936, situées au lieudit « La Bruère » à PARCAY-LES-PINS 49390 NOYANT-VILLAGES, ont sollicité la commune afin de régulariser les limites de leur propriété au droit du chemin rural n°25 et de la voie communale n°104.

Il a été constaté que l'implantation réelle de ces voiries ne correspond pas strictement aux limites cadastrales actuelles et empiète partiellement sur les parcelles privées susmentionnées. Cette situation engendre une discordance entre l'emprise de fait des voies et leur assiette juridique.

L'objectif de cette régularisation est de mettre en conformité les limites foncières avec l'alignement de fait des voiries, afin de sécuriser juridiquement le domaine communal, de clarifier les limites de propriété, et de garantir une gestion cohérente et pérenne des voies concernées.

La solution proposée consiste à procéder à une régularisation foncière par cession amiable des emprises concernées au profit de la commune, pour l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais liés aux opérations de division, de bornage et aux actes notariés.

Une fois les régularisations effectuées :

- Les emprises correspondant au chemin rural n°25 seront intégrées au domaine privé communal en tant que dépendances du chemin rural ;
- Les emprises correspondant à la voie communale n°104 seront intégrées au domaine public routier communal, conformément à leur affectation à la circulation publique.

Cette opération permettra de régulariser définitivement la situation, d'assurer la sécurité juridique des voiries concernées et de simplifier leur gestion par les services communaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver la régularisation de l'alignement du chemin rural n°25 et de la voie communale n°104, conformément à leur emprise réelle constatée sur le terrain ;*
- *D'approuver l'acquisition par la commune, pour l'euro symbolique, des emprises issues des parcelles cadastrées section 234 B n° 933, 934, 935 et 936, appartenant à Monsieur MARCHAT et Madame KNITTEL, nécessaires à cette régularisation ;*
- *De préciser que l'ensemble des frais liés aux opérations de division, de bornage et aux actes notariés sera supporté par la commune.*
- *De décider l'intégration desdites emprises dans le domaine communal, en tant que dépendances du chemin rural n°25 et de la voie communale n°104 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes ;*
- *D'autoriser que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal, DECIDE :

- *D'approuver la régularisation de l'alignement du chemin rural n°25 et de la voie communale n°104, conformément à leur emprise réelle constatée sur le terrain ;*
- *D'approuver l'acquisition par la commune, pour l'euro symbolique, des emprises issues des parcelles cadastrées section 234 B n° 933, 934, 935 et 936, appartenant à Monsieur MARCHAT et Madame KNITTEL, nécessaires à cette régularisation ;*
- *De préciser que l'ensemble des frais liés aux opérations de division, de bornage et aux actes notariés sera supporté par la commune.*
- *De décider l'intégration desdites emprises dans le domaine communal, en tant que dépendances du chemin rural n°25 et de la voie communale n°104 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes ;*
- *D'autoriser que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.*

XII-Délibération portant sur la création du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe que cette délibération sera reproposée au prochain conseil municipal

XIII-Délibération n°D-2026-075 portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat avec la SPAA pour la prise en charge des chiens errants

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

La fourrière municipale pour animaux située près de la déchetterie à Noyant-Villages accueille les chiens errants ou abandonnés sur la voie publique.

Selon la convention, la SPAA s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune et après un délai de 8 jours, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés par la commune en état de divagation sur le territoire de Noyant-Villages et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

Par ailleurs, la commune s'engage à verser annuellement le 1^{er} Janvier de chaque année une somme de 0,20 € HT par habitant + la TVA à 20 % afin de couvrir les frais supportés par la SPAA. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2026 et sera reconduite automatiquement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant la nécessité de ne pas laisser divaguer les chiens errants sur la voie publique,
Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'Accepter les termes de la convention jointe en annexe.
- ✚ d'Autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- ✚ d'Accepter les termes de la convention jointe en annexe.
- ✚ d'Autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XIV-Délibération n°D-2026-076 portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du souhait de conventionner avec l'entreprise ARBOR-ECOBOIS pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Noyant-Villages souhaite maintenir un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Dans le cadre de ce conventionnement, la collectivité souhaite participer à la prise en charge des destructions à hauteur de 100 % pour une destruction dont **le montant est plafonné à 268 euros TTC.**

Les interventions en secteur public sont prises en charge à 100 % par la collectivité.

La Société ARBOR ECOBOIS appliquera les tarifs en vigueur suivant pour la saison 2026 :

- Intervention à **80 euros TTC** (déplacement inclus) pour toutes les destructions en accès direct au nid sans dispositif particulier.
- Intervention de **100 euros à 146 euros TTC** (déplacement inclus) selon la difficulté d'accès (Échelle, perche, etc...) et pour une hauteur n'excédant pas 10 mètres.

Intervention avec perche sans difficultés d'accès (déplacement inclus), le tarif sera de :

- Intervention à **142 euros TTC** pour une hauteur entre 10 et 15 mètres (Nacelle 174 euros)
- Intervention à **174 euros TTC** pour une hauteur entre 15 et 20 mètres (Nacelle 205 euros)

- Intervention à 205 euros TTC pour une hauteur entre 20 et 25 mètres (Nacelle 268 euros)

Intervention à plus de 20 mètres de hauteur, délicates et / ou dangereuses en nacelle ou grappe pour lequel un devis sera établi.

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2026. Elle ne fait pas l'objet d'une tacite de reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'Autoriser la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques à hauteur de 100 % avec un plafonnement à 268,00 € TTC chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et après autorisation à intervenir par l'autorité territoriale ;*
- ✚ *D'Accepter les termes de la convention jointe en annexe.*
- ✚ *D'Autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, DECIDE :

- ✚ *D'Autoriser la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques à hauteur de 100 % avec un plafonnement à 268,00 € TTC chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et après autorisation à intervenir par l'autorité territoriale ;*
- ✚ *D'Accepter les termes de la convention jointe en annexe.*
- ✚ *D'Autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XV-Délibération n°D-2026-077 portant sur une proposition d'un tarif horaire pour l'occupation d'une salle des loisirs

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue par la commune déléguée de Genneteil concernant l'utilisation pour une heure, de façon ponctuelle, de la salle des loisirs les soirs ou les week-end par des associations pour la mise en place d'ateliers.

La question a été évoquée et validée lors du bureau municipal du 20 avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 06 septembre 2021 instaurant un tarif horaire hors soirs, week-end et jours fériés pour l'ensemble des salles de Noyant-Villages.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *d'approuver l'utilisation ponctuelle le soir et week-end à compter du 5 mai 2026 si la salle n'est pas déjà louée ;*
- *de proposer cette proposition à l'ensemble des salles de Noyant-Villages*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.*

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- *d'approuver l'utilisation ponctuelle le soir et week-end à compter du 5 mai 2026 si la salle n'est pas déjà louée ;*
- *de proposer cette proposition à l'ensemble des salles de Noyant-Villages*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.*

XVI-Délibération n°D-2026-078 portant sur l'acceptation de don d'œuvres pour le musée Jules Desbois

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

La galerie Nicolas Bourriaud, spécialisée dans les sculptures du XIXème et du XXème siècles, propose à la commune d'accepter quatorze œuvres en don afin d'enrichir la collection du musée Jules Desbois.

En annexe la description des œuvres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

XVII-Délibération n°D-2026-079 portant sur la mise en vente des anciens fauteuils de la salle St Martin à des particuliers

M. François NARBONNE ayant un intérêt à agir, ne prends pas part au vote

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

En janvier 2026, la salle de spectacle Saint-Martin à Noyant, propriété de la commune, a été démolie dans le cadre du projet de reconstruction engagé la même année. Le matériel présent dans le bâtiment a été démonté, déménagé et stocké en attendant sa réaffectation.

La commune de Noyant-Villages dispose ainsi de 280 fauteuils de théâtre, désormais sans usage à ce stade du projet.

Les particuliers mentionnés sur le tableau ci-dessous souhaitent en acquérir.

Il est donc envisagé :

-  D'approuver la vente de 12 fauteuils à aux particuliers nommés ;
-  De fixer les tarifs comme suit :

TARIFS		
Fauteuil à l'unité		50€
CADOR Adrien	6 fauteuils	300€
BUTTIER Julie & JOREAU Vincent	2 fauteuils	100€
NARBONNE François	4 fauteuils	200€
	12 fauteuils	600€

Il est proposé au conseil municipal :

-  *D'approuver la mise en vente de 12 fauteuils aux particuliers nommés ;*
-  *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération ;*
-  *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaire.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

-  *D'approuver la mise en vente de 12 fauteuils aux particuliers nommés ;*
-  *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération ;*
-  *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaire.*

XVIII-Délibération n°D-2026-080 portant sur la signature de l'avenant n°2 pour les travaux de l'église de Denezé-sous-le-Lude

Rapporteur : M. Adrien DENIS

En raison de la demande de l'architecte des bâtiments de France de réutiliser 50% des lambris et mettre 50% de lambris neufs, nous devons donc reprendre les anciens lambris, et pour cela nous devons les retailler ce qui entraîne cet avenant.

Le montant de cet avenant est de 22 752,58 € HT soit un taux de 11,37 % (passage de 172 839,20 € à 195 591,78 € HT)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent.*

XIX-Délibération n°D-2026-081 portant sur la convention de prêt à l'association Société de Boules de fort « Cercle de l'Union » de Méon

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Société de boules de Fort « Cercle de l'Union » de Méon.

Cette dernière engage d'importants travaux : L'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment. Cela représente une dépense de 17 787,89 € TTC.

Considérant le montant important des travaux, les fonds propres de l'association ne suffisent pas et l'association sollicite la commune pour un prêt de 10 000 € TTC. Comme indiqué dans leur courrier, du 12 décembre 2025 dernier, l'association remboursera la somme empruntée en 60 mois (5 ans) soit 166,67 € TTC par mois avec la possibilité de versements anticipés.

Considérant que les collectivités locales peuvent octroyer des prêts à des organismes à but non lucratif dès lors que cette opération de crédit présente un intérêt public pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'accepter de consentir un prêt d'un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros) au bénéfice de l'association Société de boules de fort « Cercle de l'Union » de Méon pour financer une partie des travaux dans de bonnes conditions financières ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- ✚ D'accepter de consentir un prêt d'un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros) au bénéfice de l'association Société de boules de fort « Cercle de l'Union » de Méon pour financer une partie des travaux dans de bonnes conditions financières ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XX-Délibération n°D-2026-082 portant sur l'attribution d'une subvention pour les Comice du Noyantais

Madame LABBE et Monsieur DENIS ayant un intérêt à agir, ne prennent pas part au vote

Rapporteur : M. Franck BUSSONNAIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026, aux associations ayant fait l'objet d'une demande.

Subvention de fonctionnement

Association	Attributio n 2025	Propositio n 2026	Conditions de versement
Comice du Noyantais : Récompenser les concurrents du comice (concours de labour, exposition d'animaux, expositions diverses...) 0,50 € x 5 541 habitants	-	2 770,50 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'accorder la subvention à l'association Comice du Noyantais
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- ✚ D'accorder la subvention à l'association Comice du Noyantais
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XXI-Délibération n°D-2026-083 portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle à l'association « Les Z'authentiks »

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026, aux associations ayant fait l'objet d'une demande.

Subvention pour manifestation exceptionnelle

Association	Attributio n 2025	Propositio n 2026	Conditions de versement
Association Les Z'authentiks : Participation à un raid sportif « Femina Adventure » en Guadeloupe en Novembre 2026	-	500,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'accorder la subvention pour manifestation exceptionnelle à l'association « Les Z'authentiks »
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- ✚ D'accorder la subvention pour manifestation exceptionnelle à l'association « Les Z'authentiks »
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2026
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2026
(consultable en mairie, publiée sur le site internet et affichée sur la borne de la commune)

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du PV de la réunion précédente

- Délibération n° D-2026-065 portant sur l'élection du Maire délégué de Parçay-les-Pins, *votée et approuvée*
- Délibération n°D-2026-066 portant sur l'élection d'une Adjointe au Maire de Noyant-Villages, *votée et approuvée*
- Délibération n°D-2026-067 sur la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-068 portant sur l'élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-069 portant sur la délégation au Maire pour accorder des secours d'urgence le temps de la mise en place du CCAS, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-070 portant sur la création d'une commission accessibilité, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-071 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus, *approuvée*
- Délibération portant sur la vente du Prieuré de Broc, *reportée*
- Délibération n°D-2026-072 portant sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID), *approuvée*
- Délibération n°D-2026-073 portant sur la désaffectation du chemin rural dit « chemin de Chantreau » pour la partie desservant les parcelles cadastrées section 202 B 593 et 594 sur la commune déléguée de Méon, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-074 portant sur la régularisation de l'alignement et intégration au tableau de classement du chemin rural n°25 Commune déléguée de PARCAY-LES-PINS, *approuvée*
- Délibération portant sur la création du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux, *reportée*
- Délibération n°D-2026-075 portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat avec la SPAA pour la prise en charge des chiens errants, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-076 portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-077 portant sur la modification des modalités d'attribution du tarif horaire de location des salles communales, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-078 portant sur l'acceptation de don d'œuvres pour le musée Jules Desbois, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-079 portant sur la mise en vente des anciens fauteuils de la salle St Martin à des particuliers, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-080 portant sur la signature de l'avenant n° 2 pour les travaux de l'église de Dénezé-sous-le-Lude, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-081 portant sur la convention de prêt à l'association Société de Boules de fort « Cercle de l'Union » de Méon, *approuvée*

- Délibération n°D-2026-082 portant sur l'attribution d'une subvention pour les Comice du Noyantais, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-083 portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle à l'association « Les Z'authentiks », *approuvée*

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Séance levée à 22h15
Le secrétaire de séance
Jean-Marie GEORGET



